

CONSEIL MUNICIPAL
24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de février à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes, AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BERNARD Roseline, BLAUT Martine, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FILIPI Angélique, FLAGET Estelle, LE GRAET Dominique, SIMONNET Marie-Christine, et MM BRÉVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, LOGEROT Patrice, MELIN François, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, VOILLEQUIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : Mme GORSE Anne-Marie à Mme SIMONNET Marie-Christine, Mme LE DUC Sandrine à Mme BOUVENET Christelle, Mme BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie et M GIRARDOT Yann à M LOGEROT Patrice.

Excusé : M Michel MORO.

Absente : Mme Elodie NANCEY.



1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

2022/08

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des dix (10) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AO n° 79, sise 3 Rue du bosquet :

Propriétaire : Consorts DROUOT ;

Acquéreur : Dominique GASSER.

- Propriété cadastrée section AC n°s 418 et 1137 sise 50 Rue Carnot :

Propriétaire : SCI MATH ;

Acquéreur : RENAUD Claire.

- Propriété cadastrée section AC n° 486 sise 53 Rue Carnot :

Propriétaire : Olivier COTTENET ;

Acquéreur : Emmanuel TOUSSAINT.

- Propriété cadastrée section 361ZH n° 10, 361ZI n° 27, 361ZK n° 27 et 87, ZL n° 15 et ZN n° 32 sise à Odival :

Propriétaire : Daniel et Odile FIOLEK-PAPERIN ;

Acquéreur : Raphaël THEVENIN.

- Propriété cadastrée section AC n° 32 et 33, sise 1 et 3 Rue de Turenne :

Propriétaire : Steve AYAD ;

Acquéreur : Julien GUILLAUME.

- Propriété cadastrée section AI n° 65, sise 2 Ter Place Saint Germain :

Propriétaire : SCI SC HABITAT ;

Acquéreur : Fabrice BEGARD.

- Propriété cadastrée section AL n° 139, sise 10 Bis Rue du 11 Novembre :

Propriétaire : Annie MONGINOT ;

Acquéreur : Madame SIFFERLEN Monsieur PERRIN.

- Propriété cadastrée section AL n° 140, sise 12 Rue du 11 Novembre :

Propriétaire : Isabelle BONENBERGER ;

Acquéreur : Rachel PASSETEMPS.

- Propriété cadastrée section 361AI n° 84 et 85, sise 7 Rue de SARREY à ODIVAL :

Propriétaire : Consorts LEVEQUE et Florence LEVEQUE ;

Acquéreur : Pauline DUSSY et Clarisse MOUGEOT.

- Propriété cadastrée section AC n° 24 et 25, sise 61 et 63 Rue du Maréchal de Lattre :

Propriétaire : Maud PIONNIER et Christophe MORIS ;

Acquéreur : SCI CHAUDOT IMMO.

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2022 :

2022/09

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Où l'exposé de Mme le Maire ;

Vu le débat qui en a suivi ;

PREND ACTE de la bonne tenue du Débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) 2022 ;

NOTE que les Conseillers municipaux ont été invités à en débattre.

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

3 - Exercice 2022 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif :

2022/10

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les crédits d'anticipation conformément aux annexes jointes ;

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la Ville.

4 - Construction du crématorium de Nogent - Vente du terrain au délégataire :

2022/11

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'estimation établie par France Domaine ;

Vu la délibération n° 2020/4 en date du 30 janvier 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé de confier la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Nogent au groupement OGF / Elysio Invest ;

Vu la délibération n° 2021/96 en date du 10 novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé de substituer la société CINERES NOGENT à la société ELYSIO Invest dans ses obligations contractuelles ;

Considérant que la convention de délégation de service public prévoit, en son article 3, la cession du terrain d'emprise du projet au délégataire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à la société CINERES Nogent de la parcelle cadastrée section AP n°162, représentant une superficie de 6 608 m² ;

FIXE le montant de cette cession à la somme de 42 952,00 € (quarante-deux mille neuf cent cinquante-deux euros hors taxes), soit 6,50 HT la m² ;

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE d'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de la société CINERES Nogent ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

5 - Baux de chasse - Renouvellement :

2022/12

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de renouvellement des locations de chasse pour les forêts communales présentées par les locataires sortants ;

Considérant que le Maire propose le renouvellement à l'amiable desdits baux de chasse après avoir actualisé d'une part les surfaces compte tenu des relevés effectués par l'ONF et d'autre part les tarifs des loyers et des charges ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler les baux de chasse pour une durée de 9 ans pour les forêts communales selon le descriptif cité en annexe :

Lot n°	Locataire	Surfaces 2022	Charges 2022	Prix /ha 2022
1	Bernard MARLE	362 ha 93	4 718,09 €	13,00 €
2	Société communale de chasse d'Odival	135 ha 06 a	1 890,84 €	14,00 €
3	Société de chasse de Donnemarie	95 ha 07 a	1 330,98 €	14,00 €
4	Société de chasse d'Essey-les-Eaux	17 ha 32 a	242,48 €	14,00 €
5	JF THIOLAT	11 ha 43 a 24 a	160,02 €	14,00 €

6 - Parcelles communales - Soumission et distraction au régime forestier :

2022/13

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Forestier ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE l'application du régime forestier et l'intégration dans le SIGF du Pays Nogentais de la parcelle suivante :

TERRITOIRE COMMUNAL DE NOGENT			
Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface
ZK	14	LE POIRELOT	1 ha 23 a 20 ca
Total application			1 ha 23 a 20 ca

DEMANDE, dans le cadre de la procédure de définition des périmètres de protection des captages des sources d'Odival, la distraction du régime forestier de la parcelle suivante disparue des états cadastraux suite à sa division :

TERRITOIRE COMMUNAL DE NOGENT			
Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface
361C	103	LE DEFOIS	0 ha 99 a 10 ca
Total application			0 ha 99 a 10 ca

DEMANDE, en parallèle, l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes qui viennent en remplacement :

TERRITOIRE COMMUNAL DE NOGENT			
Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface
361C	382	LE DEFOIS	0 ha 00 a 61 ca
361C	384	LE DEFOIS	0 ha 01 a 20 ca
361C	385	LE DEFOIS	0 ha 10 a 24 ca
361C	386	LE DEFOIS	0 ha 70 a 27 ca
361C	387	LE DEFOIS	0 ha 11 a 60 ca
361C	388	LE DEFOIS	0 ha 05 a 18 ca
Total application			0 ha 99 a 10 ca

DÉCIDE de ne pas soumettre les parcelles ci-après car ces dernières constituent un parc de promenade au sein de la Ville :

TERRITOIRE COMMUNAL DE NOGENT			
Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface
AE	122	LES HAUTES VIGNES	0 ha 52 a 30 ca
AE	123	LES HAUTES VIGNES	0 ha 04 a 66 ca
AE	124	LES HAUTES VIGNES	3 ha 73 a 18 ca
AE	125	LES HAUTES VIGNES	0 ha 00 a 15 ca
AE	126	LES HAUTES VIGNES	0 ha 53 a 18 ca
AE	129	RUE DU HUIT MAI 1945	0 ha 00 a 48 ca
AE	131	LES HAUTES VIGNES	0 ha 26 a 17 ca
AE	132	LES HAUTES VIGNES	0 ha 06 a 02 ca
361ZK	49	SOUS LE CLOS	0 ha 05 a 35 ca
361ZK	50	SOUS LE CLOS	0 ha 49 a 05 ca
361ZK	51	SOUS LE CLOS	0 ha 22 a 16 ca
361ZK	52	SOUS LE CLOS	0 ha 09 a 79 ca
361ZK	53	SOUS LE CLOS	0 ha 37 a 22 ca
Total application			6 ha 39 a 71 ca

Territoire de Ninville
Distraction du régime

ZL	3P	la grande haie	2ha96a41ca
----	----	----------------	------------

Soumission

ZL	69P	la grande haie	2ha96a41ca
----	-----	----------------	------------

7 - Modification des Statuts du SIGF - Accord du Conseil municipal :

2022/14

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal de NOYERS demande l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Pays Nogentais, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération en date du 9 février 2019 par laquelle le Conseil municipal de CUVES demande l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Pays Nogentais, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la Ville de Nogent, en sa qualité de membre du SIGF du Pays Nogentais, doit émettre un avis sur l'adhésion des communes de CUVES et NOYERS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de NOYERS et CUVES au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Pays Nogentais ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Mission RGPD - Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne (CDG 52) :

2022/15

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 dit règlement Général sur la Protection des données soit RGPD ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Nogent de conventionner avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne au sujet du Règlement Général sur la Protection des Données ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la mission RGPD déployée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;

DESIGNE le Centre de Gestion de la Haute-Marne (personne morale) comme étant le DPD de la collectivité.

9 - Carnaval et maisons/vitrine illuminées - Bons cadeaux :

2022/16

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2017/121 en date du 18 décembre 2017 fixant les catégories et les prix des bons cadeaux des concours municipaux ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de créer la nouvelle catégorie « Illuminations de Noël – vitrines commerciales décorées » ;

Considérant la volonté du Conseil municipal d'introduire une dégressivité dans les prix des bons cadeaux des concours municipaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'annuler les dispositions de la délibération n° 2017/121 en date du 18 décembre 2017 ;

DÉCIDE de fixer les catégories et les prix des bons cadeaux des concours municipaux comme suit :

ILLUMINATIONS DE NOËL :

5 maisons récompensées :

- ❖ La 1^{ère} : 1 bon de 80,00 € (quatre-vingt euros) ;
- ❖ La 2^{ème} : 1 bon de 75,00 € (soixante-quinze euros) ;
- ❖ La 3^{ème} : 1 bon de 70,00 € (soixante-dix euros) ;
- ❖ La 4^{ème} : 1 bon de 65,00 € (soixante-cinq euros) ;
- ❖ La 5^{ème} : 1 bon de 60,00 € (soixante euros) ;

Prix ex-aequo possible sur les 5 places.

Prix spécial du jury : 1 bon de 100,00 € (cent euros). Ce prix sera décerné par le jury pour récompenser les efforts originalité, quantité, visuel.

5 façades et balcons récompensées :

- ❖ La 1^{ère} : 1 bon de 55,00 € (cinquante-cinq euros);
- ❖ La 2^{ème} : 1 bon de 50,00 € (cinquante euros) ;
- ❖ La 3^{ème} : 1 bon de 45,00 € (quarante-cinq euros) ;
- ❖ La 4^{ème} : 1 bon de 40,00 € (quarante euros).
- ❖ La 5^{ème} : 1 bon de 35,00 € (trente-cinq euros) ;

Prix ex-aequo possible sur les 5 places.

5 vitrines commerciales récompensées :

- ❖ La 1^{ère} : 1 bon de 80,00 € (quatre-vingt euros) ;
- ❖ La 2^{ème} : 1 bon de 70,00 € (soixante-dix euros)
- ❖ La 3^{ème} : 1 bon de 65,00 € (soixante-cinq euros) ;
- ❖ La 4^{ème} : 1 bon de 60,00 € (soixante euros) ;
- ❖ La 5^{ème} : 1 bon de 55,00 € (cinquante-cinq euros) ;

Prix ex-aequo possible sur les 5 places.

Prix spécial du jury : 100,00 € (cent euros).

BONS DE CARNAVAL :

Seront distribués les bons ci-après, afin de récompenser les enfants déguisés :

Pour les enfants de 0 à 6 ans :

- ❖ 1 bon de 60,00 € (soixante euros) ;
- ❖ 1 bon de 50,00 € (cinquante euros) ;
- ❖ 1 bon de 40,00 € (quarante euros) ;
- ❖ 1 bon de 30,00 € (trente euros) ;
- ❖ 1 bon de 25,00 € (vingt-cinq euros) ;
- ❖ 1 bon de 20,00 € (vingt euros) ;
- ❖ 1 bon de 15,00 € (quinze euros) ;

Prix ex-aequo possible sur les 7 places.

Pour les enfants de 7 à 14 ans :

- ❖ 1 bon de 60,00 € (soixante euros) ;
- ❖ 1 bon de 50,00 € (cinquante euros) ;

- ❖ 1 bon de 40,00 € (quarante euros) ;
- ❖ 1 bon de 30,00 € (trente euros) ;
- ❖ 1 bon de 25,00 € (vingt-cinq euros) ;
- ❖ 1 bon de 20,00 € (vingt euros) ;
- ❖ 1 bon de 15,00 € (quinze euros) ;

Prix ex-aequo possible sur les 7 places.

Pour les 10 enfants suivant les 7 premiers de 0 à 6 ans :

- ❖ 10 cadeaux d'une valeur de 10,00 € (dix euros) ;

Pour les 10 enfants suivant les 7 premiers de 7 à 14 ans :

- ❖ 10 cadeaux d'une valeur de 10,00 € (dix euros) ;

10 - Remboursement de frais médicaux à un agent :

2022/17

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un agent des Services Techniques a passé dernièrement une visite médicale dans le cadre du renouvellement d'aptitude à la conduite des véhicules de groupe 2, en vue de faire renouveler son permis Poids lourds ;

Considérant que ladite visite s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la viabilité hivernale ;

Considérant que l'agent a dû s'acquitter des frais liés à cette visite médicale ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par cet agent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Patrice CLÉMENT pour sa visite médicale, en vue de faire renouveler son permis Poids lourds ;

NOTE que le montant des frais à rembourser s'établit à 36,00 € (trente-six euros).

11 - Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.